

Arrêté portant sur la fermeture annuelle de l'aire d'accueil des gens du voyage de Geneston

Le Président de Grand Lieu Communauté,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et régions,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9-2,

Vu la loi n°2000-614 du 5 Juillet 2000, relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ; modifiée par l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 Janvier 2017,

Vu les statuts de Grand Lieu Communauté et notamment l'article 4 – paragraphe 3°) relatif à la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »,

Vu le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Geneston,

Considérant les travaux d'entretien à réaliser sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Geneston du vendredi 17 juillet 2026 à 14 heures au jeudi 30 juillet 2026 inclus,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire l'accès à cette aire pendant cette période de manière à faciliter la réalisation des travaux,

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'aire d'accueil des gens du voyage de Geneston sera entièrement fermée du vendredi 17 juillet 2026 à 14 heures au jeudi 30 juillet 2026 inclus.

Article 2 :

Pendant cette période, l'accès et le stationnement y seront interdits.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmis :

- au représentant de l'Etat,
- à la gendarmerie d'Aigrefeuille sur Maine et Saint Philbert de Grand Lieu,
- à la mairie de Geneston.



Fait à La Chevrolière, le 12 mai 2026
Le Président,

Johann BOBLIN